



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### CEL et PEL

Question écrite n° 32929

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'épargne logement. Le plan épargne logement (PEL) et le compte épargne logement (CEL) sont des produits d'épargne logement français qui, après une phase d'épargne, permettent au titulaire d'obtenir un prêt à un taux privilégié pour contribuer à l'achat d'un logement pour son habitat principal ou celui de sa famille. Or, depuis 1992 pour le PEL et 1976 pour le CEL, les plafonds de prêt n'ont pas évolué. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend faire évoluer ces plafonds.

#### Texte de la réponse

Le dispositif de l'épargne-logement a d'ores et déjà connu une réforme importante le 1er mars 2011, avec l'ambition de moderniser et de recentrer le Plan d'Epargne-Logement autour de trois objectifs principaux : - inciter davantage les ménages à épargner dans la perspective de devenir propriétaire en leur assurant une rémunération plus attractive et économiquement plus justifiée, moins déconnectée de la réalité des marchés et de la situation économique en général ; - garantir aux ménages une fiscalité plus lisible, avec des prélèvements sociaux désormais opérés au fil de l'eau ; - concilier le mécanisme du PEL avec le respect des préoccupations environnementales. Une nouvelle évolution réglementaire du dispositif de l'épargne-logement n'est pas envisagée à court terme. Ainsi, les plafonds de prêts prévus par les arrêtés du 15 mars 1976 pour les prêts issus d'un compte d'épargne-logement et du 1er avril 1992 pour les prêts issus d'un plan d'épargne-logement -soit respectivement 23 000 euros et 92 000 euros- restent inchangés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Grand](#)

**Circonscription :** Hérault (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32929

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et industrie

#### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 28 février 2012

**Question publiée le :** 21 octobre 2008, page 8932

**Réponse publiée le :** 1er mai 2012, page 3274